



SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 14 JANVIER 2015

A la Salle des Fêtes d'Ambérieux en Dombes à 20 h 30

L'an deux mille quinze, le 14 janvier, le Comité syndical réuni à Ambérieux en Dombes, après convocation légale en date du 22 décembre 2014, sous la présidence de Madame Sandrine MÉRAND, Présidente.

Etaient présents : Noël TEPPE, Pierre PERNET, Michel GADIOLET, Annelise MONCEAU, Tanguy MESSON, Guy MONTRADE, Lucette LEVERT, Georges-Laurent HYVERNAT, Martial TRINQUE, Jean-Michel LUX, Roger RIBOLLET, Jacques VERT, Anne-Marie BOUCHY, Gilles DUBOST, Eliane ROGNARD, Jean-Pierre CHAMPION, Michel BOISSON, Romain COTTEY, Marc TATON, Edouard BREVET, Sandrine MÉRAND, Jacky NOUET, Pierrick VERNAY, Serge ROUSSET, Pierre PETIOT, Maurice VOISIN, Frédéric ORGERET, Carmen MENA, Bernard GUILLEMAUD.

Etaient également présents : Christian ODDON, Christine GONNU, Karyl THEVENIN, Philippe MOLLARD, Nathalie DECHAVANNE, Michel AUBRUN, Marie-Monique THIVOLLE, Dominique ALGA, Serge VARVIER, Jean François MORELLET, Michel POMEL, Jean-René LABATY, Alice PROST (chargée de mission du syndicat), Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat), Maxime BEAUJOUAN (technicien de rivière du syndicat), Véronique GELIN (secrétaire, comptable).

Etaient excusés : Daniel MICHEL, Jean-Michel SALVADORI, Bernard JARAVEL, Patrick BOURGEOIS, Pascale LESCUYER, Laure LANTELME, Philippe RAYMOND, Jacqueline CUTIVET, Roger POIZAT, Thomas DECHER, Muriel LUGA GIRAUD, Rodolphe POMEREL, Isabelle DUBOIS.

Monsieur Jean-Michel LUX est nommé secrétaire de séance.

Madame Sandrine MÉRAND fait procéder à l'appel des membres. Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance. Elle remercie les membres de leur présence et laisse la parole à Monsieur Pierre PERNET, maire d'Ambérieux en Dombes qui précise que Monsieur Odon, délégué suppléant de la commune, représentera le plus souvent la commune au sein du comité syndical.

Début de la réunion : 20 h 35

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITÉ SYNDICAL

Le compte rendu du Comité Syndical du 15 octobre 2014 a été joint à la convocation du comité syndical du 14 janvier 2015. Celui-ci doit être soumis à l'approbation du comité.

Madame MÉRAND demande à l'assemblée ses remarques concernant le dernier compte rendu.

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu du comité syndical du 15 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Sandrine MÉRAND rappelle que le syndicat étant assimilé à une commune de plus de 3500 habitants, il est obligatoire de tenir un débat d'orientation budgétaire. Elle propose de balayer l'ensemble des opérations qui pourraient être conduites en 2015, avec ou sans inscription budgétaire, et ce sur la base des restes à réaliser 2014, des dernières opérations à lancer dans le cadre du contrat de rivière et de la mise en œuvre du bilan de ce dernier. Elle souligne que toutes ces actions doivent s'inscrire dans le montant de l'autofinancement disponible, à savoir 144 146 € réparti ainsi :

- 99 330 € pour le financement des actions communes à tous les bassins versants,
- 36 800 € pour les actions propres au bassin de la Chalaronne,
- 5 316 € pour les actions propres au bassin de la Calonne,
- 2 700 € pour les actions propres au bassin du Moignans.

Elle donne la parole à Alice qui précise que chaque personne présentera les actions dont elle a la charge sur l'année 2015.

Actions pluriannuelles

A33- Plans de désherbage communaux externalisés et acquisition de matériel de désherbage alternatif

Fin 2014, le SRTC a lancé une consultation pour la réalisation de 6 plans de désherbage communaux. Il s'agira pour le SRTC de recruter en janvier le prestataire et de suivre la réalisation de ces plans en collaboration avec les élus et les services techniques des communes concernées. Le suivi de ces plans s'étalera tout au long de l'année 2015. Yannick précise que l'analyse des offres est en cours.

Pour des plans de désherbage réalisés récemment ou pour ceux prévus en 2015, le SRTC accompagnera également les communes dans l'acquisition de matériel de désherbage alternatif (choix du matériel, consultation des entreprises...) proposé par les plans de désherbage, avec l'appui financier de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau.

A35- Lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles des produits phytosanitaires

Les contrats MAET (Mesures Agro Environnementales Territorialisées) mis en place entre 2010 et 2011 avec les agriculteurs volontaires feront l'objet d'un suivi jusqu'à leur échéance.

Au cours de l'automne 2014, le SRTC a déposé un PAEC (Projet Agro Environnemental et Climatique) sur l'aval de son périmètre afin de pouvoir proposer des MAEC (Mesures Agro Environnementales Climatiques), successeur des MAET, en 2015 et 2016. Si le projet du SRTC est retenu par la Région Rhône-Alpes, l'année 2015 sera consacrée au montage des premiers contrats MAEC et à la réalisation d'un bilan de la campagne de contractualisation.

Sandrine Merand tient à préciser que de façon officieuse le syndicat a été retenu pour les MAEC, la réponse officielle sera connue fin janvier à l'issue de la réunion du comité technique régional.

Par ailleurs, la première tranche des travaux de création/restauration de mares, aménagement d'abreuvoirs et de zones de franchissement de cours d'eau sera réalisée au cours du premier semestre 2015. Mi 2015, une nouvelle campagne de communication sera lancée pour identifier les projets de la seconde tranche dont la réalisation est prévue début 2016. Yannick précise que 20 projets ont déjà été recensés. La rédaction des pièces est en cours (DIG sans enquête publique, conventions et marché à bon de commande).

A36- Plantation de haies en cours et campagne 2015/2016

Maxime explique que les travaux de plantation prévus pour l'hiver 2014-2015 devraient débuter très prochainement en fonction des conditions climatiques et de l'occupation des sols riveraine des zones de travaux. Ils représentent un linéaire total de 4 088 ml réparti sur 11 communes. C'est l'entreprise IDVerde qui a été retenue.

Maxime explique que dans le courant de l'année 2015, une nouvelle communication sera réalisée à destination des communes et des agriculteurs pour envisager une nouvelle campagne de plantation durant l'hiver 2015-2016.

B1-1.1 Actions de plantation et programme de suivi des travaux d'entretien de la ripisylve

Classiquement, il est proposé d'inscrire les programmes de travaux sur la ripisylve (entretien, plantation et lutte contre les espèces invasives) : les travaux de l'hiver 2014-2015 sur les boisements débuteront en janvier. Comme nous arrivons en fin de programmation pluriannuelle, seuls des travaux d'entretiens dans la traversée des bourgs seront réalisés cette année, sur les communes de Villars les Dombes, Guéreins et Saint Didier sur Chalaronne. Les travaux ont débuté le 13 janvier 2015.

Des chantiers de plantations également prévus en 2014 seront mis en œuvre avant le printemps 2015. A partir du mois d'avril, la 4^{ème} tranche de lutte contre les espèces végétales invasives débutera sur des secteurs ciblés suite à l'état des lieux réalisé en 2010, de Monthieux à Saint Etienne sur Chalaronne.

Madame Bas Desfarges demande si une amélioration est constatée sur les secteurs entretenus. Maxime précise qu'il n'y a pas 100% de réussite pour la renouée, mais que petit à petit les foyers diminuent. En ce qui concerne la balsamine, il est probable que l'on puisse l'éradiquer très prochainement.

Monsieur Hyvernât précise que le raisin d'Amérique se propage de plus en plus et que cette plante est encore vendue dans certains mélanges de graines.

Madame Levert s'interroge sur la destination des plantes une fois arrachées. Maxime précise que les entreprises exportent et brûlent dans un endroit confiné les racines. Par contre lorsque c'est le syndicat qui intervient, les plants sont laissés sur place pour qu'ils sèchent. Maxime explique qu'il existe d'autres techniques mais qui restent extrêmement chères (excavation, criblage et concassage).

La politique du syndicat a été d'intervenir sur des foyers naissants, mais pas sur les secteurs trop contaminés tels que ceux présents sur l'aval de la Chalaronne.

Action de communications (C4-C5)

Alice précise que les actions de communication (animations scolaires, éditions de journaux ou autres plaquettes et mise en place de panneaux indiquant les noms de rivières sur les ponts) se poursuivront également en 2015.

Pour le journal, il est prévu d'en publier un par an avec un changement de format dès cette année. Sandrine Mérand tient à remercier les communes pour la distribution des journaux.

Pour les animations scolaires, une communication a été faite à la rentrée des classes de septembre. Ces animations sont réalisées par la Frapna de l'Ain et la Fédération de Pêche de l'Ain : elles concernent en moyenne 500 à 600 élèves par an. Cette année la commission communication a souhaité faire imprimer une plaquette d'autocollants « grenouilles » pour avoir une accroche supplémentaire.

Le rapport d'activité annuel sera réalisé au printemps.

Le panneautage des rivières qui est mis en œuvre depuis maintenant 2 ans se poursuivra. Le syndicat conventionne avec le Conseil Général de l'Ain pour la mise en place de ces panneaux à titre gracieux.

Actions ponctuelles

B1-1.3 Restauration de la continuité sur le seuil des charmes

Alice précise que le seuil des Charmes sur la Calonne doit être aménagé pour répondre aux obligations réglementaires issues du Grenelle de l'environnement (restauration de la continuité biologique et sédimentaire). La fédération de pêche du Rhône (propriétaire du seuil) propose une ouverture centrale du seuil afin d'en restaurer le franchissement piscicole et sédimentaire. Il s'agira dans un premier temps de concevoir le projet avec l'association de pêche, les riverains et la commune

et dans un deuxième temps l'ensemble des dossiers administratifs et réglementaires et le dossier de consultation des entreprises. Cette action est considérée comme prioritaire pour l'Agence de l'eau. Monsieur Vernay demande si le seuil qui se trouve sur la commune de Baneins est du même type. Alice Prost explique qu'aucune obligation réglementaire n'existe sur ce seuil.

B1-2.10 Restauration de la continuité sur le gué des Illons

Maxime explique que le passage à gué des Illons situé sur la Chalaronne (commune de St Etienne sur Chalaronne) est un ouvrage permettant le passage des engins agricoles sur la Chalaronne. Cet ouvrage composé de 12 buses côte à côte et liaisonnées entre elles empêche la continuité piscicole et sédimentaire. Cette action inscrite au contrat de rivières est aussi une action prioritaire pour l'Agence de l'Eau. Après recrutement d'un maître d'œuvre, les dossiers réglementaires seront réalisés et des travaux de restauration de la franchissabilité piscicole seront mis en œuvre tout en conservant la possibilité de passage pour des engins agricoles.

Monsieur Montrade demande depuis quand existe cet ouvrage. Monsieur Brevet précise que celui-ci a été conçu dans les années 80.

Madame Thivolle souligne que les voies communales sont à la charge des communes et s'interroge sur le portage de cette action par le syndicat.

Alice Prost précise que l'objectif environnemental est bien de rendre l'ouvrage franchissable par les poissons et les sédiments et que c'est bien pour cela que le syndicat intervient.

B1-2.11 Restauration de la continuité sur le seuil de l'ancien moulin Chapuis

Alice précise que le seuil de l'ancien moulin Chapuis sur la Calonne doit être aménagé pour répondre aux obligations réglementaires issues du Grenelle (restauration de la continuité biologique et sédimentaire). Dans ce cas précis, il ne reste plus grand chose à faire pour terminer son arasement en accord avec la fédération de pêche du Rhône, propriétaire du seuil, dans la mesure où ce dernier est en grande partie détruit. En revanche, les travaux proposés par le syndicat incluaient la restauration de la Calonne sur une centaine de mètres en amont. Pour l'heure, les riverains du seuil ne sont pas très favorables aux travaux. Le travail consistera donc à convaincre les propriétaires du bien-fondé des travaux et de les mettre en œuvre par la suite.

B1-2.12 Restauration de la Chalaronne au moulin des Payes (Châtillon/Ch)

Maxime rappelle qu'une étude avait été menée par un stagiaire du syndicat sur ce projet afin de déterminer les travaux à mettre en œuvre. Ceux-ci consistent en l'arasement des merlons de curage présents sur les berges et la création de banquettes alternes dans le lit de la rivière afin de recréer des conditions d'écoulements plus favorables en période d'étiage. Cependant la traversée de la canalisation principale des eaux usées de la commune de Châtillon constitue un seuil infranchissable dans la rivière sur ce secteur. L'Agence de l'eau a donc demandé à ce que le franchissement de ce seuil soit intégré aux travaux. Il s'agira dans un premier temps de s'assurer de l'état de la canalisation avant de débiter les travaux. Ensuite, il sera nécessaire de recruter un maître d'œuvre pour la définition des travaux de restauration de la franchissabilité du seuil existant sur ce secteur. Les dossiers réglementaires et le recrutement des entreprises seront engagés afin de réaliser les travaux de restauration du lit de la rivière sur près de 500m en même temps que le franchissement du seuil.

B1-3.2 Mise en place de panneaux le long de la Chalaronne

Alice explique que conformément à la fiche action inscrite dans le contrat de rivière, des panneaux informatifs seront mis en place le long des sentiers existants et en construction sur la rivière Chalaronne. Les secteurs concernés sont la traversée de Villars les Dombes ainsi que les sentiers situés de Châtillon sur Chalaronne à la Saône. Pour cette action, le syndicat travaillera avec les communautés de communes sur les tracés et le contenu des panneaux. Un bureau d'étude sera recruté pour concevoir les panneaux.

Entretien du canal de Guéreins

Maxime explique que dans la traversée du bourg de Guéreins, le bief d'amenée d'eau à l'ancien moulin du bourg s'est comblé. Alice précise qu'il ne permet plus à l'eau de passer et de délester la Calonne en cas de crue. Sans cet enjeu, le syndicat n'interviendrait vraisemblablement pas. Le SRTC réalisera le dossier réglementaire pour cette opération d'entretien du bief sur une quarantaine de mètres sur la propriété de la commune et fera réaliser les travaux qui sont estimés à environ 2 000€.

C9 Bilan du contrat de rivière

Alice rappelle que le contrat de rivière se termine en février 2015. Les derniers financements de la Région Rhône Alpes ont été sollicités avant le 15 août 2014.

Le syndicat a l'obligation de produire un bilan de sa procédure, dont une partie d'enquêtes auprès des différents acteurs du territoire, qui seront sous-traitées. Par ailleurs, il est important de concevoir cette phase de bilan comme étant une phase de réflexion et de propositions pour l'après contrat de rivière. A ce titre, un travail a déjà été entamé par le groupe de travail Bilan et Stratégie. Il est proposé de recruter un bureau d'étude d'ici le mois de septembre 2015.

Bilan technique du contrat de rivière

Par ailleurs et pour permettre d'analyser l'impact des travaux conduits durant le contrat de rivière et disposer d'une nouvelle programmation rapidement, il est proposé de conduire plusieurs bilans techniques :

- un bilan géomorphologique qui sera lancé à l'été 2015
- un bilan de la qualité physico-chimique des rivières en collaboration avec le Conseil Général de l'Ain : les prélèvements auront lieu tout au long de l'année. Le syndicat prendra en charge 6 points supplémentaires.
- un bilan des populations de poissons conduit par la fédération de pêche : des sondes de températures ont déjà été posées. Des campagnes de pêches électriques seront réalisées sur tous les cours d'eau en été.
- un bilan du fonctionnement hydrologique et géomorphologique du canal des Echudes : une stagiaire a été recrutée et commencera le 22 janvier prochain
- une mise à jour de notre cartographie des zones humides qui a été demandé par la commission bilan et stratégie. Il s'agira de comparer la cartographie avant et après le contrat de rivière pour appréhender l'évolution de ces zones.
- un bilan et diagnostic sur la ripisylve (action B1-1.1) : ce bilan sera réalisé en interne par le technicien rivière. Il s'intéressera aux actions de restauration de ripisylve, plantation et de lutte contre les invasives. Il permettra de synthétiser les résultats obtenus mais également de proposer des actions futures à mettre en œuvre pour une nouvelle procédure de gestion des cours d'eau.
- Une étude bilan des travaux de restauration des fossés de la Dombes et perspectives (action B3-1)
Cette étude est demandée par l'Agence de l'Eau (AE) en contrepartie des financements attribués pour les travaux de restauration de fossés. L'AE veut également s'assurer que ces travaux ne sont pas en contradiction avec les objectifs d'atteinte de qualité du milieu qu'elle porte, dans la mesure où ce type de travaux ne fait pas partie de ses modalités classiques d'intervention. Pour le syndicat il s'agit de démontrer l'impact positif des travaux sur la qualité du milieu et de l'eau circulant dans les fossés dans l'objectif de voir reconduire ces financements à l'avenir.

Monsieur Varvier demande comment sont choisis les fossés sur lesquels le syndicat intervient. Yannick précise que pour cartographier le réseau des fossés dombiste, il a d'abord fallu faire la distinction entre cours d'eau et fossés. Le Syndicat envisageant d'intervenir uniquement sur les fossés d'intérêt collectif, une méthode a été déterminée pour les hiérarchiser : la classification de Strahler. Le syndicat est donc intervenu sur les fossés de rang 3, 4, 5 et 6 qui sont d'intérêt collectif d'après cette méthode. Les fossés de rangs inférieurs (1 et 2) sont de petits fossés de tête de bassin et relevant d'un intérêt privé.

Mise en place de la GEMAPI

La création de la nouvelle compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations), impose une modification de nos statuts et la substitution des communes par les communautés de communes au 01/01/2016. Un important travail sera à conduire avec l'ensemble des élus et des communautés de communes sur cette question durant toute l'année 2015.

Opérations sous mandats

Alice précise que ces opérations ne sont pas à maîtrise d'ouvrage du syndicat dans le contrat de rivière, mais que ce sont des demandes ponctuelles des communes. Le montant des travaux hors subvention est pris en charge par les communes concernées.

B1-3.2. Passerelle de Dompierre/St Etienne sur la Chalaronne

Maxime précise que sur la rivière Chalaronne, limite communale entre Dompierre et St Etienne, une passerelle piétonne, en mauvais état suite aux crues, rend dangereuse la traversée de la rivière. Les communes concernées souhaitent que le SRTC s'occupe, sous convention de mandat, du remplacement de la passerelle. Les travaux peuvent être financés à hauteur de 60% du montant HT, le reste à charge étant payé par les 2 communes.

B1-3.3. Passerelle de Montceaux sur la Calonne

Cette action est identique à la précédente sur la rivière Calonne (commune de Montceaux) : une passerelle piétonne a été emportée suite aux crues et ne permet plus le franchissement de la rivière sur un chemin communal. La commune concernée souhaite que le SRTC s'occupe, sous convention de mandat, du remplacement de cette passerelle.

Aménagement de la berge de la Chalaronne sur la place de l'abbé gay à St Etienne

Sur la rivière Chalaronne (commune de St Etienne), une érosion de berge s'aggrave sur une parcelle communale à proximité du parking de la place de l'abbé gay. La commune souhaite que le SRTC s'occupe, sous convention de mandat, des démarches réglementaires et des travaux afin de stopper le problème. Le montant des travaux hors subvention sera supporté par la commune.

Elaboration du cahier des charges pour la conduite d'un diagnostic des bassins versants de la Mâtre, de l'Appéum et du Rougeat.

Alice rappelle que les bassins versants de la Mâtre, de l'Appéum et du Rougeat jouxtent (du Nord au Sud) le bassin versant de la Calonne et sont pour la majorité dans le périmètre de la communauté de communes Montmerle-3-Rivières. Contacté par les communes riveraines de l'Appéum durant la mise en œuvre du contrat pour intégrer le SRTC, ce dernier avait jugé délicat d'augmenter son périmètre d'intervention en cours de procédure. Le contrat de rivière des territoires de Chalaronne se terminant, un dialogue élargi aux communes des bassins versants de l'Appéum, de la Mâtre, et du Rougeat a été lancé. L'objectif serait que le syndicat rédige en 2015, sous convention de mandat, un cahier des charges pour la réalisation d'un diagnostic de ces 3 bassins versants à conduire en 2016. Avec la mise en œuvre de la réforme liée à la nouvelle compétence GEMAPI, l'agrandissement du périmètre d'intervention du syndicat à ces 3 bassins versants pourrait avoir du sens.

Une réunion est calée le 20 janvier avec ces communes afin de connaître les attentes de chacun. Le temps consacré à cette opération serait refacturé aux communes non adhérentes au syndicat.

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Alice tient à lister ces actions qui sont non budgétaires mais qui demandent du temps :

Suivi des actions des communes :

- Plans locaux d'urbanisme
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Avis sur les Dossier Loi sur l'Eau (DLE)
- Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et assainissement

3 – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE POUR UNE DUREE DE DEUX MOIS ET DEMI

Sandrine Mérand précise que depuis le dernier comité syndical, Maxime a annoncé son départ et sa volonté de changer d'orientation professionnelle. Il a donc été procédé à un recrutement. Après l'audition de 5 personnes, c'est Jérémy Chevalier en poste dans le Calvados depuis 2008 qui a été choisi par le jury. Ce dernier commencera ses fonctions le 01/02/2015. Le bureau a décidé de prévoir une période de tuilage pour permettre le relais avec son remplaçant. Pour assurer la continuité des actions du contrat de rivière, il est proposé de créer ce poste de technicien pour une durée 2 mois et demi.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de créer un emploi occasionnel de technicien à compter du 19/01/2015 pour une durée de 2 mois et demi soit jusqu'au 31/03/2015,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des techniciens
HABILITE la Présidente à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

4 – CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR POUR UNE DUREE DE 1 AN

Sandrine MERAND explique que lors du dernier comité syndical, il avait été proposé de reconduire le poste de Pierre Peyrard pour une période de 2 mois supplémentaires (novembre-décembre). Pierre avait fait savoir qu'il ne souhaitait pas rester plus longtemps, souhaitant pour des raisons personnelles rejoindre la région Auvergne.

Après avoir fait le point sur l'ensemble des opérations à réaliser et à lancer sur l'année 2015, il a été jugé difficile d'accomplir toutes ces opérations avec une équipe technique composée de 3 personnes. C'est pourquoi le bureau souhaite proposer de reconduire un poste d'ingénieur pour une période d'un an. Afin d'éviter une période de recrutement longue, il est envisagé de proposer le poste à un ancien stagiaire toujours en recherche d'emploi, Antonin Toulan qui a réalisé le bilan à mi-parcours du contrat de rivière et qui connaît le fonctionnement du SRTC.

Le poste serait subventionné par l'Agence de l'eau à hauteur de 63%. (Autofinancement de 12 500 € pour un an).

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent lié à la fin du contrat de rivière, il y aurait lieu, de créer un emploi occasionnel de chargé de mission à temps complet pour une durée d'un an,

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de chargé de mission à compter du 02/02/2015 pour une durée de 1 an,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des ingénieurs,

HABILITE la Présidente à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs*).

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau RMC aux taux selon leurs modalités normales d'intervention,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

5 – AUTORISATION DE PAYER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Sandrine Mérand précise que le syndicat dispose actuellement de 6 postes informatiques fixes et d'un ordinateur portable. L'ordinateur portable et le poste utilisé jusqu'à présent par Pierre montrent des signes de faiblesses. Un troisième poste est dédié aux relevés des données de hauteurs d'eau envoyées par les stations limnimétriques. Pour accueillir les 2 stagiaires prévus en 2015 ainsi que le remplaçant de Pierre, le nombre de poste informatique disponible sera insuffisant. Ainsi, pour que l'ensemble des agents et stagiaires soient opérationnels dès leur arrivée, elle souhaiterait passer commande dès maintenant. Pour cela, il est nécessaire que le comité syndical l'autorise à engager les montants correspondants avant le vote du budget. Le devis prévisionnel est de 3600 €.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2014 du Syndicat des rivières des Territoires de Chalaronne sera voté le 11 février 2015,

CONSIDERANT que certains postes informatiques doivent être remplacés au plus vite,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Mme la Présidente à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif,

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-joint.

- Opération 126 : Acquisition de matériel

- o Chapitre 21 Immobilisation corporelles – Compte 2183 Matériel Informatique 3 600€

PRECISE que les dépenses engagées devront être reprises lors du vote du budget primitif.

PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.

6 – INFORMATIONS SUR LA GEMAPI

Sandrine Mérand rappelle que pour structurer la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la loi MAPAM a introduit un changement de gouvernance dans l'exercice de cette compétence par les collectivités territoriales qui va impacter le syndicat directement. En effet à partir du 1/01/2016, cette compétence deviendra une compétence obligatoire du bloc communal : elle sera exercée par les communautés de communes.

Compte tenu des enjeux, il paraît nécessaire de faire un point dès aujourd'hui sur cette nouvelle compétence car l'échéance est très proche. Elle laisse la parole Alice pour faire une présentation plus précise.

Alice présente la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI créée par la loi MAPAM de janvier 2014. Il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire des communes qui sera transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre à compter du 01/01/2016, avec possibilité de la déléguer pour tout ou partie aux structures de bassin versant (EPTB / EPAGE / Syndicat Mixte).

Les missions relatives à la GEMAPI sont celles définies aux points 1, 2, 5, 8 du I de l'art. L. 211-7 du Code de l'environnement. Il s'agit de l'aménagement de bassins hydrographiques ; de l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; de la défense contre les inondations et contre la mer et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La conduite de ces missions peut impliquer l'exercice de compétences complémentaires notamment en matière de maîtrise des eaux pluviales, de gouvernance locale et de gestion des ouvrages.

Alice précise que les missions actuellement exercées par le syndicat, sont plus larges que celles prévues dans la GEMAPI. Par contre, en ce qui concerne l'item 5 défense contre les inondations, le syndicat n'exerce pas du tout cette compétence.

Il faudrait donc rencontrer au plus vite toutes les communautés de communes présentes sur le territoire afin qu'elles prennent non seulement les 4 items prévus par la GEMAPI mais aussi celles exercées en plus par le SRTC et que toutes prennent les mêmes.

Alice présente une carte du territoire et précise que le syndicat, dans sa configuration actuelle, est à cheval sur 8 communautés de communes, à savoir : Canton de Pont de Veyle, Canton de Chalamont,

Centre Dombes, Chalaronne Centre, Dombes Saône Vallée, Montmerle Trois Rivières, Plaine de l'Ain et Val de Saône Chalaronne.

Certaines de ces communautés de communes sont en commun avec d'autres syndicats :

Avec le Syndicat Mixte Veyle Vivante :

- Pont de Veyle
- Chalaronne Centre
- Centre Dombes
- Canton de Chalamont

Avec l'EPTB Saône et Doubs :

- Val de Saône Chalaronne
- Montmerle – Trois-Rivières
- Dombes Saône Vallée

Avec les bassins versants de la Mâtre et de l'Appéum :

- Montmerle-3-Rivières
- Dombes Saône Vallée

Avec la basse rivière d'Ain :

- Plaine de l'Ain

Des discussions sont actuellement en cours avec le syndicat de la Veyle afin que les deux structures portent un discours commun auprès des communautés de communes concernées.

Une réunion est prévue le 03 février avec les services de l'état afin de faire un point avec les communautés de communes et les syndicats de rivière.

Alice souligne qu'un important travail de réécriture des statuts du syndicat est à conduire en particulier sur les membres, les compétences, les modes de financement et de représentation.

Alice précise que le législateur a prévu la mise en place possible d'une taxe supplémentaire pour cette nouvelle compétence dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant dans son périmètre.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Sandrine Mérand précise qu'il a été distribué en début de séance une liste des décisions prises par le bureau et elle-même depuis le dernier comité syndical. Elle demande si cela amène des questions. Aucune question n'est soulevée.

Sandrine Merand informe des commissions et autres réunions passées et à venir :

Réunions passées depuis le dernier CS :

- Commission communication le 20/10 ; le 17/11 ;
- Commission bilan et stratégie le 6/11 ;
- Commission finance et programmation le 10/12 ;

Réunions à venir:

- Commission communication le 9/02 ;
- Commission bilan et stratégie le 29/01 ;
- Commission finance et programmation le 29/01

Rencontre avec les élus de la Veyle le 19 janvier à 17h30

Rencontre des élus de la Mâtre le 20 janvier après-midi

A noter dans les agendas :

- Prochaine réunion du comité syndical le 11 février 2015 à Mogneneins
- Inauguration de la rivière de contournement, le samedi 7 mars 2015 à 11h.

L'ordre du jour étant épuisé, Sandrine Mérand lève la séance. Monsieur Pernet invite les membres du comité syndical à prendre le verre de l'amitié.

La séance est levée à 23h10

La Présidente,
Sandrine MÉRAND

